

Compte rendu de la séance du 16 mars 2018

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 16 mars 2018

Date de la convocation: 12/03/2018

L'an deux mille dix-huit et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS

Représentés: Sandrine RIVIERE par Odette PEYRONNENC, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT par Nadine PENCHENAT-LAUBIE

Excusés: Claude LAGARDE, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Absents:

Secrétaire de séance: Edith LANDOIS

Secrétaire(s) de la séance:

Edith LANDOIS

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018
- Présentation de la proposition du projet de réhabilitation de l'appartement communal par l'architecte Bruno LUCAS.

Délibérations :

- 1- Contrat d'entretien du radar pédagogique
- 2- Ouverture des programmes 2018
- 3- Carrière de Rocamadour Mal Pas : avis sur le dossier « dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension du périmètre exploitable d'une exploitation de carrière avec une installation de traitement et une station de transit » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Questions et informations diverses

Présentation de proposition de réhabilitation de l'appartement communal par l'architecte Bruno LUCAS.

Lors du dernier conseil en date du 22 février, où une esquisse du projet avec ses grandes lignes nous avait été présentée, il avait été prévu de se revoir pour une nouvelle présentation du projet adapté aux propositions.

M. Bruno LUCAS a remis les plans et expliqué les choix techniques et ses propositions :

- Le premier point concerne le mur de pierre. Celui-ci sera démonté : seule sera conservée la partie centrale sur laquelle reposeront des poutres IPN reprenant la charge du plancher, les jonctions se faisant sur cet alignement,
- Actuellement l'accès de l'appartement se fait en haut des marches ce qui est dangereux. Un palier est créé par l'emprise sur le couloir actuel. La porte donne sur un espace de distribution des pièces (chambre 2, salle de bains, WC et séjour).
- L'espace cuisine/séjour, au sud, est d'un seul tenant. Le séjour est réduit de 40 cm environ sur sa largeur afin de donner plus d'espace aux chambres :
 - La chambre 1, nord-ouest, est agrandie et donne sur le séjour. La surface est légèrement inférieure à 10 m², un placard est prévu. La fenêtre en 2 parties est conservée.
 - La chambre 2, nord-est, est agrandie en prenant sur l'escalier accédant au grenier et sur le mur supprimé. L'accès se fait par l'espace de distribution créé. La surface est également d'un peu moins de 10 m², un placard est également prévu.
 - La salle de bains est placée entre les 2 chambres. Elle comprend un meuble vasque, une douche et un branchement machine à laver. La surface est de 3.5 m².
 - Les WC sont séparés de la salle de bains et donnent dans l'espace de distribution.
 - L'accès au séjour se fait par une porte à galandage (coulissante) dans la cloison. Elle permet d'isoler en partie l'espace entrée et nuit.
 - La trappe d'accès aux combles est placée dans l'espace distribuant les pièces.

Actuellement il existe une isolation sur les murs (12 cm environ de laine de verre), et une isolation par le plafond (2 épaisseurs : 1 entre le faux plafond et le plancher du grenier avec des vides et certainement des ponts thermiques, et 20 cm déroulés au sol en combles). Une isolation existe donc, mais elle n'est pas suffisante au regard de la réglementation.

M. LUCAS souhaite consulter un thermicien afin d'analyser l'isolation existante et savoir s'il faut tout refaire ou bien simplement la compléter afin d'obtenir de bonnes performances. Malgré tout, il faudra démolir le plafond.

Il nous informe que la somme maximale que nous avons prévue (73 000€ HT) pourrait être légèrement dépassée. Dans ce cas, la variable d'ajustement serait le mobilier, notamment de la cuisine.

Il serait plus économique de l'acheter et de l'installer en direct sur les raccordements créés, plutôt que de passer par un professionnel. Les élus pensent que cette solution serait intéressante. M. le Maire demande à ceux présents de s'engager à participer à cette opération, sachant que le montage nécessitera seulement la présence de deux ou trois personnes sur quelques jours.

Les équipements suivants seraient installés par nos soins : évier, plaques électriques et hotte aspirante. Il est précisé que quel que soit le choix, les alimentations et évacuations seront en place. Par contre, le lave-linge, le lave-vaisselle, le réfrigérateur et le four ne seraient pas fournis.

M. LUCAS s'occupera de la problématique thermique et rédigera le cahier des charges afin de lancer les consultations auprès des entreprises seconde quinzaine d'avril. Suite au résultat de cette consultation, nous connaissons les artisans retenus fin mai. L'architecte s'engage à ce que le chantier soit terminé avant la fin de l'année. En effet, certaines aides sont conditionnées à cette contrainte, qu'il faut absolument respecter.

M. le Maire remercie M. LUCAS pour les propositions et les explications avant qu'il quitte la séance à 21h.

Reprise de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2018 : celui-ci n'appelant pas de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Contrat d'entretien du radar pédagogique :

Discussion :

Monsieur le Maire informe que le radar pédagogique arrive au terme de la garantie des 2 années au 11 mai 2018. La société ElanCité, fournisseur, nous a proposé en septembre 2017 un contrat de maintenance pour trois années de 199 € HT au lieu de 259 € HT par an. Le contrat prévoit : réparation du produit en atelier (en Loire Atlantique), port et main d'œuvre compris, avec remise à neuf si problème, mise à jour gratuite des logiciels, assistance téléphonique pour toute difficulté (il est rappelé que le radar a dû être retourné deux fois en atelier peu de temps après sa mise en route). Il s'agit maintenant de décider si nous acceptons cette prestation ou pas. Le montant de l'entretien est jugé élevé par certains, mais chaque équipement nécessite un entretien (comme les logiciels professionnels, le défibrillateur, les extincteurs...).

Tout le monde n'est pas convaincu de l'effet dissuasif du radar. Malgré tout, il est noté que, dans l'ensemble, les conducteurs ralentissent. M. le Maire pense que ce radar était la solution la moins onéreuse pour inciter à ralentir. La solution des ralentisseurs avec limitation à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération aurait été plus coûteuse, avec les inconvénients du bruit généré et des problèmes mécaniques engendrés par les « bosses ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la garantie du radar pédagogique installé en 2016 expire le 11 mai 2018.

L'entreprise ElanCité propose un contrat d'assistance technique et de remise à jour des logiciels, ainsi que de maintenance en cas de panne pour un montant annuel promotionnel de 199.00 € HT pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce contrat promotionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette décision à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire.

Ouverture des programmes 2018 :

Programme n°94 : Enfouissement des réseaux de Poudurac : M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 21 septembre 2016 pour conventionner avec la FDEL sur ce programme. Par contre, l'exécution ayant été retardée, le programme n'avait pas été ouvert. Il convient donc de le faire.

Le coût de l'enfouissement des réseaux électriques s'élèvera au maximum à 20 400 € et celui des réseaux de télécommunication à 959.23 €. Il convient donc d'affecter la somme de 21 359.23 € à ce programme.

La date de commencement des travaux retenue est le 22 mars 2018. M. le Maire a demandé que les travaux soient terminés pour l'été.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et le charge de la mise en œuvre du programme.

Programme n°95 : Adressage communal : (documents remis en séance) Lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2018, nous avons adhéré au SDAIL pour nous accompagner dans l'organisation de l'adressage communal afin de se préparer à une prochaine obligation réglementaire. M. le Maire et M. Laurent CLAVEL ont travaillé sur le nom des voies et rues à partir des appellations cadastrales ou usuelles, mais une consultation sera menée plus largement auprès des habitants pour recueillir leur avis. En effet, rien n'est fixé définitivement, mais cette liste permet d'estimer les besoins en signalétique. Le coût précis n'est pas encore connu car les devis définitifs ne seront sollicités qu'une fois que la liste complète des panneaux et plaques sera définie. Cependant, le montant s'élèvera environ à 5 000 €. Le Conseil Municipal demande à ce que le SDAIL soit interrogé sur les délais de réalisation de ce programme qui lui paraît coûteux. La question sera posée par M. le Maire.

Cependant, M. le Maire propose d'affecter quand même la somme de 5 000 € à ce programme au cas où il faudrait le réaliser dans l'année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et le charge de la mise en œuvre du programme.

Carrière de Rocamadour Mal Pas : avis sur le dossier « dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension du périmètre exploitable d'une exploitation de carrière avec une installation de traitement et une station de transit » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte :

M. le Maire rappelle que la Commune de Couzou se trouve incluse dans la procédure d'enquête publique pour l'extension de la carrière de Rocamadour. Elle est tenue de donner un avis sur ce projet. Un résumé du dossier, reprenant les points notables, a été remis en séance.

L'extraction des matériaux de la carrière ne semble pas poser de problèmes majeurs d'après l'assemblée. Elle est exploitée depuis les années 80. La COLAS est le 3^{ème} exploitant depuis 2006. L'échéance arrive au mois de mars 2018. L'élément nouveau est l'enfouissement (120 000 m3) de matériaux classés « inertes » pour reboucher les excavations générées par l'exploitation. Ceci sur une durée de 25 années, par tranches de 5 ans et une durée de 2 années pour la finalisation de la réhabilitation. Une part importante des déchets sera issue du BTP : béton, briques et tuiles. Ceux-ci sont déterminés par la réglementation comme réutilisables après broyage ou concassage. Le Conseil Municipal exprime son désaccord avec un principe d'enfouissement de matériaux qui pourraient être recyclés.

Avec les deux employés actuels du site, il semble difficile de gérer le contrôle qualité visuel du « produit » qui doit être réalisé à chaque arrivée de véhicule et la surveillance du déchargement en plus du fonctionnement de la carrière (extraction, broyage, chargement, expédition).

Les conseillers municipaux sont très inquiets au sujet de cette mise en décharge souhaitée par le propriétaire car ils ne voient pas comment le seul autocontrôle suffira à assurer le respect des engagements sur les matériaux déposés, aucune personne extérieure ne pouvant pénétrer sur les lieux pour constater un éventuel manquement aux obligations du propriétaire.

Compte tenu des informations données, à la lecture des documents, le Conseil Municipal de Couzou souhaite se prononcer en deux temps sur cet avis : d'une part sur l'exploitation elle-même, et d'autre part sur l'enfouissement des déchets.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Couzou, réuni le 16 mars 2018, est amené à donner son avis sur l'exploitation de la carrière de Mal Pas à Rocamadour.

Au vu du dossier de l'enquête publique et des éléments qu'il contient, les élus tiennent à faire des remarques et argumenter leur propos :

La carrière est, et a été, exploitée successivement par trois entreprises :

- arrêté Préfectoral du 24/08/1995, pour M.SALVADOR,
- arrêté Préfectoral complémentaire du 17/12/1998, pour l'EURL BJC, relatif au changement d'exploitant,
- Arrêté Préfectoral du 16/03/2003, pour l'EURL BJC, pour 15 ans avec extension,
- Arrêté Préfectoral complémentaire du 16/12/2005, pour la COLAS Sud-Ouest, relatif au changement de propriétaire, avec reprise du droit d'exploiter se terminant en mars 2018.

- Jusqu'ici les arrêtés Préfectoraux ne concernaient que l'extraction de roches sur le site, puis le traitement par broyage et concassage des matériaux pour le BTP local. Comme indiqué plus haut, ce gisement est exploité depuis de nombreuses années.
- Le site est en partie situé sur le site « Natura 2000 Ouyse et Alzou », lui-même créé et installé en décembre 2005, l'exploitation se faisant déjà depuis de nombreuses années.
- Jusqu'ici, l'extraction, en tant que telle, n'a d'impact que localement sur les personnes et l'environnement : vibrations, bruits, transports et poussières.
- La demande de la COLAS Sud-Ouest concerne en premier lieu l'agrandissement, dans le périmètre actuel, de la zone d'extension en front de taille et profondeur pour extraire 437 000 m³ sur 25 ans, soit 17 500 m³/an.

Avis du Conseil Municipal : cette première partie concernant la demande d'exploitation n'appelle pas d'opposition particulière ou de principe, la demande s'inscrivant dans la continuité de l'exploitation existante.

Pour l'autre volet de la demande,

- Il est prévu que le creusement ainsi réalisé, soit en grande partie comblé par des déchets de « catégories inertes », pour majorité venant du département et/ou des départements limitrophes : 120 000 m³, plus les 22 000 m³ issus de l'extraction.
- Il est affirmé et écrit qu'il n'y a aucun risque de pollution avec des matériaux dits « stériles », que l'apport sera surveillé et qu'il n'y a de toute façon pas de nappe d'eau au droit de la carrière, donc pas de risque de contamination(s)...

Une grande partie des intrants seraient issus de démolitions ; composés de béton, briques et tuiles. Sur la liste du BTP ceux-ci pourraient, après concassage ou broyage, être recyclés à 100%. Les membres du Conseil Municipal ne comprennent pas pourquoi cette opération n'est pas réalisée. Le Grenelle de l'environnement prévoit à l'horizon de 2020 la revalorisation à 70% des matériaux issus du BTP. Le matériel de concassage implanté dans la carrière a la capacité de réaliser ce travail. Pourquoi n'est-il pas prévu de le faire? Ce serait tout à l'honneur de la société COLAS Sud-Ouest et la municipalité l'engage à s'orienter dans cette voie.

Plus grave : il est difficile d'imaginer que, durant 27 années, tous les déposants respecteront scrupuleusement les consignes sur les contenus apportés et qu'aucune contamination des eaux ne surviendra. Cet avis est donc exprimé dans le souci du principe de précaution, car, une fois l'accident arrivé, il est impossible de revenir en arrière et de définir les responsabilités.

En ce qui concerne cette seconde partie, la Commune de Couzou ne peut accepter un tel risque.

Avis du Conseil Municipal: compte tenu de la fragilité du milieu et du risque de pollution très présent, il est impossible d'accepter ces dépôts sur la zone d'un des principaux réservoirs d'eau du Lot et des environs. Cette eau est notre richesse pour le présent et le futur. Il n'est pas question d'accepter le risque de la voir polluée.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe des propositions qui seront faites au budget lors de la prochaine réunion :
 - Opération 76 : déplacement du lampadaire en face de la ferme Floirac 1 000 € TTC (travaux qui seront effectués lors de l'enfouissement. Devis non établi)
 - Opération 79 : solde des frais de révision de la carte communale 1 440 €
 - Opération 81 : frais d'étude Orange à régler pour l'enfouissement de la Pannonie : 418.99 €
 - Opération 84 : aménagement des locaux mairie : 1 000 €
 - Opération 87 : programme Ad'Ap : 500 €
 - Opération 89 : columbarium : 446.40 € (logiciel gestion cimetièrre)
 - Opération 90 : équipements incendie : programme mis en attente à redéfinir lors de l'établissement du PLUi (pas de somme à inscrire au budget)
 - Opération 91 : réfection du lac de la Pannonie : 2 100 € (partie restant due par la commune sur le travail de CAUVALDOR)
 - Opération 93 : réhabilitation du logement communal : 93 600 € TTC. Les prêts et subventions seront intégrés dans le programme pour un total en recettes de 120 130.00 € (avant remboursement du prêt relais de 30 000 € destiné à régler les dépenses dans l'attente du versement des subventions).

- Subventions aux associations :
 - ADMR 80 €
 - Association Sauvegarde Animaux 50 €
 - Comité des Fêtes 600 €
 - Mutuelle Coups Durs 80 €
 - Quercy Energies 100 €
 - Restaurants du Cœur 80 €

- Emprunt pour les travaux de l'appartement : sur les conseils du Trésorier de Gramat, alors que nous avons fait une première simulation avec un emprunt de 40 000 €, nous avons demandé au Crédit Agricole de nous faire une nouvelle offre pour 60 000 €. Cela nous permettrait une certaine souplesse budgétaire pour l'année 2018. La somme dépassant 50 000 €, le taux et les frais de dossier sont modifiés. La banque considère que le ratio loyer/remboursement du crédit est acceptable. Pour 60 000 € empruntés, le taux d'intérêts s'élèverait à 1.65% (au lieu de 1.50% pour 40 000 €), les frais de dossier passeraient à 300 € au lieu de 150 €, ce qui représente peu d'impact en regard de la souplesse apportée par cette solution. Un prêt relais sur 24 mois est toujours prévu le temps de toucher les subventions sollicitées pour ce programme.

- Communauté de communes du Causse de Labastide Murat : depuis la dernière réunion, dont le compte rendu a été adressé à tous les élus, seul est confirmée l'information selon laquelle le Ministre ne fera pas appel de la décision du tribunal.

Une réunion des Maires et Adjoints du futur périmètre de la communauté de communes est prévue avec le Préfet le lundi 9 avril 18h30 à Fontanes du Causse.

- Cimetière : les informations nécessaires au logiciel pour la gestion des concessions doivent être complétées par des photos aériennes. M. le Maire a pris contact avec un prestataire du Lot qui propose de faire ces photos aériennes des cimetières de Couzou et la Pannonie pour un montant d'environ 160 € pour une série de 25 photos et une participation aux frais de déplacement. La somme totale à engager serait comprise entre 200 et 250 €. Une demande d'autorisation doit être déposée auprès des services de la Préfecture. Mme Baptiste propose de demander à son fils, possédant un drone, s'il pourrait réaliser ces clichés.

La prochaine réunion du Conseil Municipal, consacré au vote du budget, se tiendra le jeudi 5 avril à 18h30 précises. Le Trésorier de Gramat sera présent. Ensuite nous prendrons le repas annuel traditionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.